

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	17	11

**SEANCE DU  
18 JUIN 2026**

Le 18 juin 2026 à 18h30, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Date de convocation du Bureau Syndical  
 04 juin 2026

Date d'affichage de la convocation  
 04 juin 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 17  
 Nombre de suffrages exprimés : 17  
 Nombre de délégués ayant voté pour : 17  
 Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
 Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
 Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Étaient présents : Lionel CHAUVIN, Cécile BERTAUD, Brigitte BILLEBAUD, Bernard DUCREUX, Stéphane GENESTIER, Denis GEORGES, Malory GIANGRECO, Damien HEYRAUD, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Frédéric Martin, Thierry MARTIN, Anne MAZAUDIER, Vincent MAZIN, Kristel POIROT, Laurent RENAULT, Dorothee TRICHARD.

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 25-2026 : Admission de créances en non-valeur : Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2026**

**VU** la délibération n°2026-19 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

**VU** le décret n° 2026-141 du 27 février 2026 relatif à l'exercice des mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recettes, modifiant l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et supprimant la notion « d'autorisation préalable de poursuites ». Le comptable public peut donc désormais, par principe, mettre en œuvre les mesures d'exécution forcée nécessaires au recouvrement des créances dont il a la charge ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget annexe du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 11 décembre 2024, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 15 €
- Mise en demeure : 15 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, la Saisie à Tiers Détenteur (SATD), est fixé par décret en Conseil d'Etat :

- **30 €** pour les SATD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF) ;
- **130 €** pour les SATD notifiées aux banques.

La liste ici présentée est composée essentiellement de renouvellement de cartes de déchèterie non payées au SBA.

**Tableau n°1 : ANV - 57 pièces présentées pour un total de 1005.51 € TTC soit 872.33€ HT (compte 6541)**

Nature Jurid	Exercice	Référence de N°	Imputatic	Nom du redevable	Objet	Montant restant à	Motif de la présentation
Particulier	2025	R-138-12	1	AFKIR Sofian	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-6	1	ALCAMO Harris	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-8	1	ANDREONI Lea	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2026	R-152-39	1	ARD RENOV SARL	RS1-A	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2025	R-147-17	1	ARD RENOV SARL	RS1-A	14,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-12	1	AUVRAY Jason	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-14	1	AYRAL Joris	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-19	1	AZZOUZ Karim	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2025	R-147-29	1	BAPTISTA ET FILS SARL	RS1-A	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2026	R-152-55	1	BATI TRI SARL	RS1-A	29,48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-32	1	BORDET Giovanni	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-43	1	BOURGOIS Nathalie	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-36	1	BOYER Angelique	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-46	1	BOZZI Louis	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-53	1	CABRESPINE Melanie	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-42	1	CAQUOT Pierre	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-58	1	CARRILLO Rose	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-49	1	CHALGHOUMI Eddy	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-56	1	COLLADO Frederic	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite

Société	2026	R-152-83	1	DA SILVA JC SARL	RS1-A	0,11	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-64	1	DANIAU Julien	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-66	1	DE OLIVEIRA Estelle	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-74	1	DELVALLEZ Roban	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-102	1	DIEDHIOU Famara	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-105	1	DOUARIN Clemence	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-109	1	DUCRO Gwendoline	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-81	1	DUCROUX Celine	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2025	R-142-108	1	DUGOUR CHARPENTE SARL	RS1-A	4,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-112	1	DUVERT JARRY Stephani	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2024	R-112-133	1	ESPACE KINES SCM	RS1-A	31,81	Poursuite sans effet
Particulier	2025	R-138-130	1	GARDY Antoine	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-95	1	GAROUACHI Myriam	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Comrn	2024	R-112-148	1	GATIGNOL Marina	RS1-A	36,53	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-100	1	GIRARD Florent	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-108	1	GROSSHANS Nicolas	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-141	1	GUILLOT Marie Laure	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-147	1	HORN Madeleine	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2024	R-119-148	1	LA BOUTIQUE DU CHOCOL	RS1-A	54,49	Poursuite sans effet
Société	2025	R-138-268	1	LA BROCHE SARL	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-126	1	LABERNIA Stephanie	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-128	1	LAFARGE Pierre	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-135	1	LAUNAY Steven	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-137	1	LEBLE Ael	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-169	1	LISSORGUES Jason	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-145	1	MAGNAN Olivier	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-149	1	MALHERBE Amandine	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-150	1	MARCHE Bastien	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-191	1	MOHAMMED CHERIF Sofia	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-194	1	MONTAGU Elodie	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-179	1	PASQUIER Charles Edou	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-133-200	1	ROBBES Tyffany	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-244	1	SAPOUNTZIS Panagiotis	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2025	R-133-207	1	SAVIGNAT PIERRE	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20260618-DEL2026-25-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Particulier	2025	R-138-251	1	SIKA FOTSO TCHANGA T	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2024	R-112-238	1	SLAINTE MHAHT EURL	RS1-A	129,45	Poursuite sans effet
Particulier	2025	R-133-218	1	TOURNIE Anne Lise	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-138-263	1	VEYRE Laurine	CA1-F	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
				<b>TOTAL</b>		<b>1005,51</b>	

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°1,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **872,33 € HT** au **compte 6541** au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2026.

Le Bureau Syndical, Oûi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### À L'UNANIMITÉ

**Article 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.

**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2026, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

**Article 4 : AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20260618-DEL2026-25-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20260618-DEL2026-25-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2026